

Identification, suivi et résorption des pollutions par les substances dangereuses dans le cadre du SAGE (démarche mise en place en 2003-2004)

Lyon , le 12 mai 2014

Déroulé de l'intervention

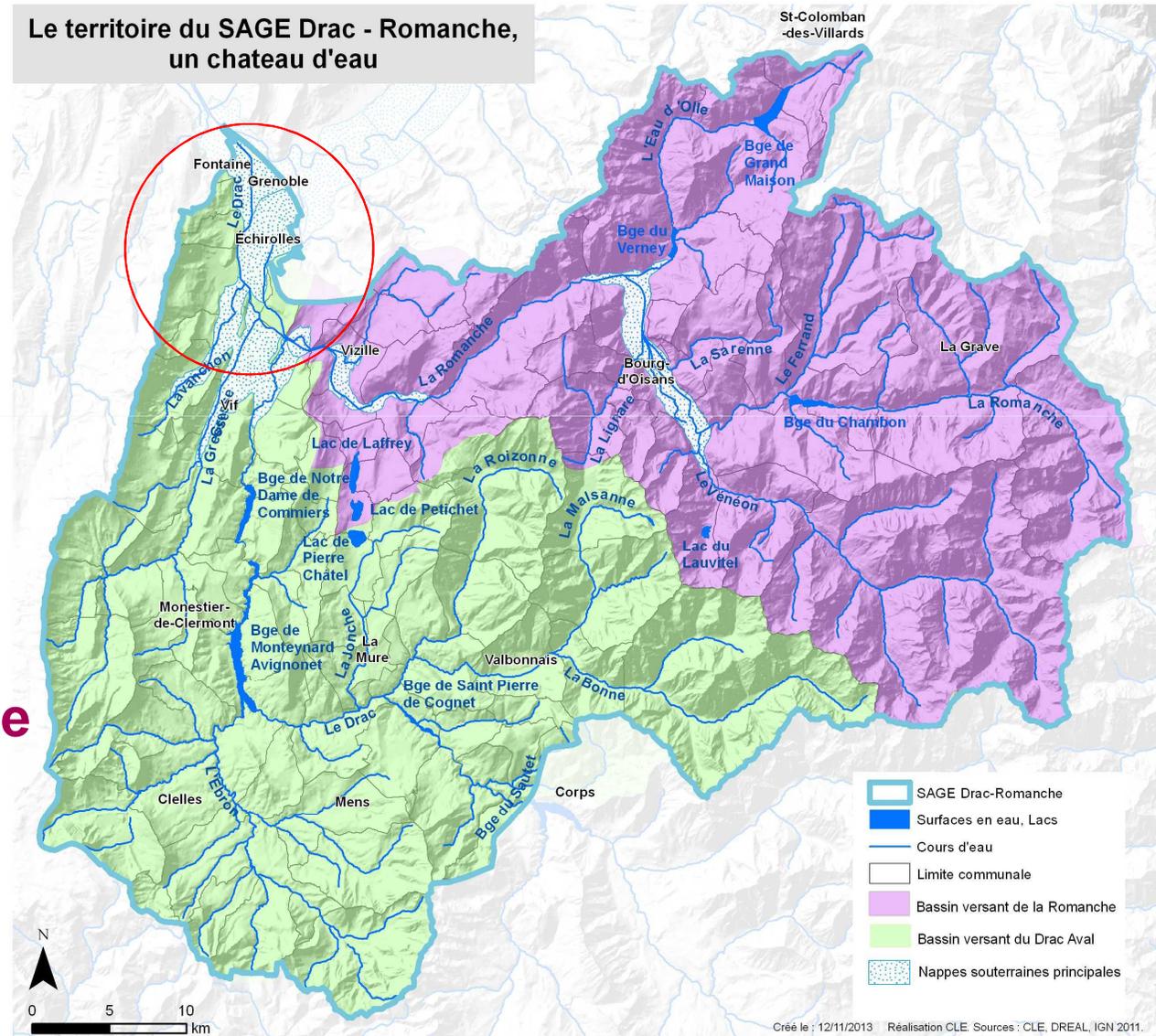
- **Présentation du contexte**
- **Élaboration d'une méthodologie pour définir les substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire**
- **Objectifs et plan d'actions**
- **Points forts et points faibles de la démarche**
- **Perspectives**

Présentation du contexte

Présentation du contexte

- 2500 km²
- 119 communes
- 400 000 habitants
(dont 80% au sein de l'agglomération grenobloise)
- 1 SAGE
- 2 Contrats de rivière

Le territoire du SAGE Drac - Romanche, un château d'eau



Présentation du contexte

→ Où se côtoient
de multiples
usages



- **1998-1999**
 - **Décision du territoire de se lancer dans un SAGE**
- **2000**
 - **Arrêté préfectoral de périmètre et de composition de la CLE**
 - **Lancement des études préalables au SAGE**

**Etude Qualité des eaux de surface (2000-2001)
= ETAT ZERO du SAGE**

Commission Locale de l'Eau (CLE)

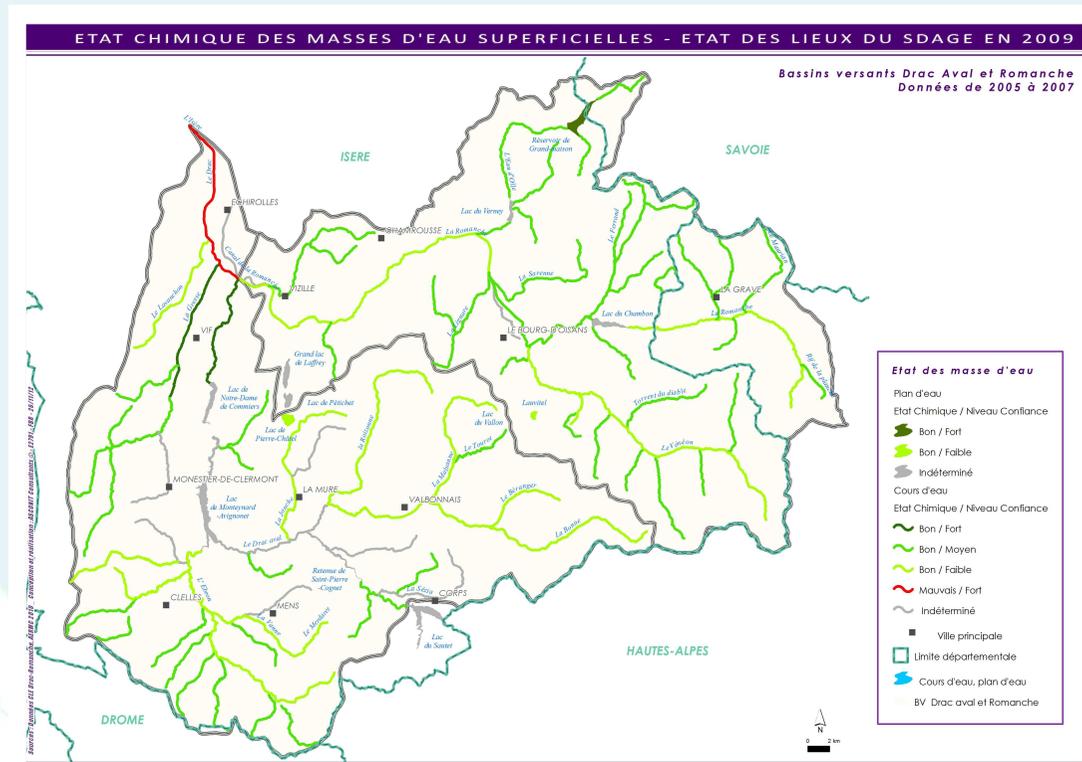
- composée de 71 membres (3 collèges: élus, état, usagers)
- a pour rôle d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE



Présentation du contexte

- **Constat**

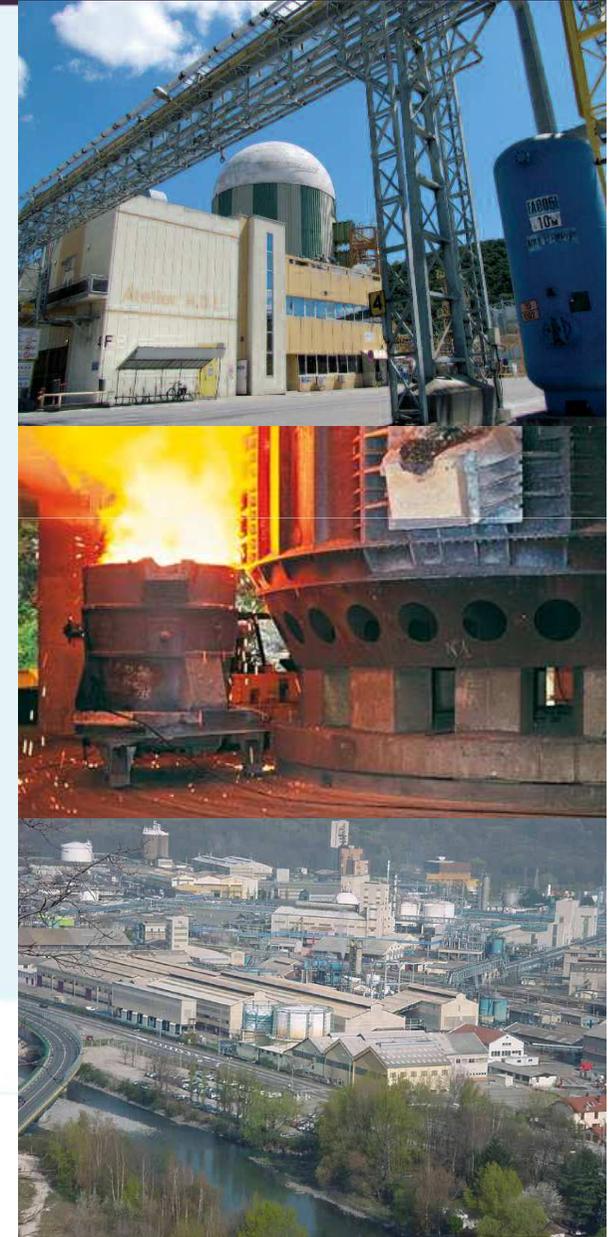
- Une qualité « chimique » de l'eau globalement insuffisante sur le secteur aval
- Une pollution métallique et organique dont l'origine se trouve dans les activités industrielles



- **Un lourd passé industriel**
 - nombreuses installations industrielles importantes (surtout chimie) et stratégiques pour l'économie locale (+ de 90 ICPE),
 - présence d'anciennes décharges industrielles,
 - + de 560 PME/PMI et artisans (CCI).



Nécessité d'effectuer une priorisation en fonction de la pression sur le milieu





Drac · Romanche

Commission
Locale
de l'Eau

Méthodologie

Sigreda
Société d'Intérêt Collectif
de la Région de la Drac et de la Romanche



Réserve Naturelle Régionale
Isles du Drac

- **Etape 1. Identifier de façon « globale » les sources de pollution**

→ **Recensement des rejets**



→ **Approche par molécule pour identifier l'activité susceptible d'émettre la substance**



- **Etape 2. Création d'un groupe de travail « Eau et Industries »**

- **Composition**

- Industriels de la chimie de la région grenobloise, services de l'Etat (DREAL, DDT, ARS, Agence de l'Eau), Chambres Consulaires sous animation de la CLE

- **Objectifs**

- définir les substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire,
 - parvenir à définir les contributions des différents acteurs pour chacune des molécules,
 - définir des objectifs de réduction par substance jugée prioritaire et des actions à mettre en place pour parvenir à une amélioration de la qualité des eaux.

- **Etape 3. Elaboration d'une méthode partagée**
 - basée sur la méthodologie mise en place sur le Rhône au niveau de l'agglomération lyonnaise,
 - en prenant en considération les spécificités du Drac,
 - en tenant compte de la liste des substances dangereuses de la DCE Annexe X et du SDAGE 1996.

L'objectif est de définir des priorités en fonction 3 critères: la toxicité intrinsèque des substances, leur flux au milieu et du risque de déclassement vis-à-vis de la qualité de l'eau.

- **Etape 4. Rapprocher les données des suivis milieux et des suivis rejets**
 - **Collecter des suivis rejets transmis par les industriels (bilan auto-surveillance) et du suivi qualité milieu (station RNB Agence de l'eau) pour les années 1998, 2000, 2002 et 2003**
 - **Dresser un tableau par substance des flux annuels de polluants à partir des moyennes journalières pour chaque site industriel**

	Industriel 1	Industriel 2	Industriel 3	Flux annuel total
Substance 1				

→ **Déterminer les substances prioritaires, en croisant la toxicité des substances avec leur flux total dans le milieu.**

Le critère de toxicité utilisé est la PNEC (concentration sans effet prévisible sur l'environnement)

Flux total \ PNEC	$\geq 10 \text{ kg/j}$	$1\text{Kg/j} \leq x < 10\text{kg/j}$	$< 1\text{kg/j}$
$\leq 1 \mu\text{g/l}$	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 2
$1 \mu\text{g/l} \leq 100 \mu\text{g/l}$	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
$> 100 \mu\text{g/l}$	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 3

Les priorités sont ensuite affinées avec les données milieu (présence/absence dans l'eau et sédiments du Drac et le SEQ-EAU) et les substances de l'annexe X de la DCE .

- **Test avec une autre méthode qui approche l'estimation du risque d'impact sur le milieu:** ratio PEC (concentration prévisible avec effet sur l'environnement)/ PNEC (concentration sans effet prévisible sur l'environnement) pour vérifier les substances dangereuses qui ressortent comme prioritaires,
- **Lister les substances dangereuses prioritaires pour l'action de la CLE,**
- **Identifier pour chaque substance, les contributions spécifiques de chacun des sites industriels et les effets des pollutions historiques,**
- **Intégrer les évolutions réglementaires: décret du 20 avril 2005 qui fixe quelques NQE de substances.**

- **14 réunions du groupe « Eau et Industries » en 11 mois (2003-2004)**
- **22 substances répertoriées et devant faire l'objet d'un effort prioritaire**

**HCH, Chloroforme,
1,2 dichloroéthane,
Benzène,
Trichlorobenzènes
1.2dichlorobenzène
Toluène**

**Chloroprène
Dinitrotoluene
Para-nitrocumène
Dichloronitrobenzènes
Isoproturon
Cuivre
Zinc
Mercure**

**PCB
Bifénox
Chlorotoluron
HAP
Pentachlorophénol
Hexachlorobenzène
Acifluorfen
DDD, DDE, DDT-p,p'**

Objectifs et plan d'actions

Objectifs et Plan d'Actions

Objectifs

- **Arrêter les rejets, émissions et pertes d'ici à 2020 pour certaines substances;**
- **Diminuer les rejets jusqu'à < NQE d'ici à 2015 pour d'autres substances;**
- **Mettre en place un suivi régulier des substances dangereuses dans les rejets et dans les milieux.**

Objectifs et plan d'actions

- **Cas des substances qui ne sont plus produites/émises par les principaux industriels**
 - **HCH, Benzène, Trichlorobenzènes, etc.**
 - Dans ce cas ces substances doivent connaître une diminution naturelle et le suivi semble être l'action principale à mettre en œuvre.**

Actions

- **Suivi dans le rejet**
- **Suivi dans le milieu (cours d'eau et/ou nappe)**
- **Réflexion sur un traitement de la pollution résiduelle historique**

Objectifs et plan d'actions

- **Cas des substances pour lesquelles il est nécessaire d'afficher des objectifs de réduction et des actions**
→ **Chloroforme, Chloroprène, Toluène, etc**

Actions

- Suivi dans le rejet et mise en cohérence des Arrêtés Préfectoraux d'autorisation d'exploiter des industriels pour atteindre les objectifs <NQE d'ici à 2015
- Suivi dans le milieu (cours d'eau et/ou nappe)
- Réflexion sur le traitement de la pollution résiduelle historique
- Nécessité de réaliser des Investissements pour les industriels afin d'abattre les flux (étude technico-économique, changement de procédés, remplacement des matières premières, etc.)



Objectifs et plan d'actions

- **Cas des substances non émises par les principaux industriels**
 - **Hexachlorobenzène, Pentachlorophénol, Acifluorfen, DDD, DDE, DDT-p,p', HAP**

Actions

- **Suivi dans le milieu**
- **Emetteurs à rechercher + réflexion à mener sur les objectifs d'amélioration (mettre en œuvre un partenariat avec la CCI et CMA pour travailler avec les PME/PMI et artisans du territoire)**



Objectifs et plan d'actions

- **Cas des métaux, dont les industriels sont les principaux contributeurs**
 - **Zinc, Cuivre et Mercure**

Actions

- suivi rejet
- suivi milieu
- mise en place un suivi milieu en amont des sites industriels pour vérifier le bruit de fond
- investissement industriels + réflexions à mener sur le traitement de la pollution historique

Points forts et points faibles de la démarche

Points faibles	Points forts
<ul style="list-style-type: none"> • Données disparates et pas forcément homogènes + méconnaissance du bruit de fond • Démarche orientée sur les principaux sites industriels • Absence de recherches sur les autres sources de pollution (relancer le travail sur les PME/PMI /artisans avec la CCI et la CMA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche pilote en 2003-2004 en raison de l'absence de réglementation nationale sur les substances dangereuses à l'époque • Cadre de confiance avec les industriels • 10 ans de mise en œuvre des actions préconisées : <ul style="list-style-type: none"> - suivis des rejets et des milieux réalisés; - investissements industriels réalisés pour abattre les flux; - démarche de réhabilitation de sites pollués en cours; - mise en place d'une opération collective sur le périmètre de l'agglomération grenobloise pour mettre en conformité les rejets des industriels, PME/PMI au réseau d'assainissement collectif. • Une nette amélioration de l'état chimique mais les efforts doivent être poursuivis

- **2014-2015. Révision du SAGE et révision des substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire d'ici 2021-2027**
 - Réunir à nouveau le groupe « Eau et Industries »;
 - Bilan de la mise en œuvre des actions;
 - Point sur l'évolution de l'activité industrielle locale (fermeture d'atelier, etc.);
 - Intégration des évolutions réglementaires et des outils existants (RSDE, SEEE, opération collective, etc);
 - Mise à jour de la méthodologie pour mettre à jour la liste des substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire;
 - Rechercher les autres contributeurs potentiels.



Drac · Romanche

Commission
Locale
de l'Eau

**Merci pour votre
attention**

Sigreda
Service Intercommunal
de la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement



Réserve Naturelle Régionale
Isles du Drac